

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**PLAN D'INTERVENTION EN RÉORGANISATION MUNICIPALE
(RÉF. : 2000-0199)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet une note d'information datée du 23 octobre 2000 et portant sur un plan d'intervention en réorganisation municipale. Ce mémoire vise à présenter le plan d'intervention de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole en vue de la mise en œuvre de la réorganisation municipale. Le plan d'intervention soumis prévoit que la mise en œuvre de la réorganisation municipale se réalisera selon trois champs d'intervention, soit les six régions métropolitaines de recensement, les 24 agglomérations urbaines de recensement et les 90 ensembles de municipalités ciblées par le volet 1 de la politique de consolidation des communautés locales, et que la progression se fera simultanément.

Décision numéro : 2000-288**Le Conseil des ministres décide :**

- 1- de prendre acte de la note d'information datée du 23 octobre 2000, soumise par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le plan d'intervention en réorganisation municipale (réf. : 2000-0199);
- 2- de poursuivre, lors d'une prochaine séance, la discussion sur les modifications à apporter au programme de péréquation.

**PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT À LA PROTECTION ET À LA
RÉHABILITATION DES SOLS (RÉF. : 2000-0152)**

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 29 mai 2000 et portant sur une modification apportée à la Loi sur la qualité de l'environnement pour assurer la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement selon ce qui est prévu au plan de mise en œuvre de la politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés. Il est proposé de remplacer la section IV.2.1 de la loi par une nouvelle section qui a pour objet de simplifier et de rendre plus efficace l'application de la loi en matière de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Par la suite, un règlement sera adopté afin d'établir des seuils d'intervention, d'identifier des secteurs d'activité industrielle et commerciale à risque et de prévoir l'établissement du calendrier du programme d'intervention sur les terrains d'entreprises visées.

Monsieur Bégin indique que le gouvernement a élaboré une politique et un programme concernant les sols contaminés dont les coûts totalisent 180 M\$. Le seul litige qui a été soulevé porte sur le pouvoir du ministre d'exiger une caractérisation des sols de la part des entreprises en existence. Il mentionne en terminant que tous les comités ministériels consultés ont recommandé le projet de loi proposé.

Décision numéro : 2000-289**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 29 mai 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur une modification apportée à la Loi sur la qualité de l'environnement pour assurer la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés (réf. : 2000-0152),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la protection et à la réhabilitation des sols de façon à :

- A. abroger la section IV.2.1 de la loi et la remplacer par de nouveaux pouvoirs mieux adaptés aux réalités d'aujourd'hui,
- B. obliger les nouvelles entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité spécifiés par règlement qui s'implantent au Québec à prendre des mesures propres à prévenir toute contamination de leur terrain,
- C. permettre au ministre d'exiger une caractérisation d'un terrain lorsqu'il soupçonne la présence de contaminants au-delà des seuils réglementaires ou dont la présence est susceptible de porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement,
- D. permettre au ministre d'exiger un plan de réhabilitation d'un terrain lorsqu'il constate la présence, dans ce terrain, de contaminants au-delà des seuils réglementaires ou dont la présence est susceptible de porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement,
- E. permettre que ceux qui ont rejeté des contaminants dans un terrain, de même que ceux qui ont eu la propriété, la garde ou le contrôle de ces contaminants, soient tenus responsables de la réhabilitation de ce terrain,
- F. prévoir que la contamination des sols au-delà des seuils réglementaires, établie à la suite d'une caractérisation, fasse l'objet d'une inscription au bureau de la publicité des droits ainsi que, le cas échéant, les restrictions d'usage liées à cette contamination de façon à garantir que les limitations d'usage ou les obligations découlant de cette contamination soient connues de tout acheteur et maintenues dans le temps,
- G. obliger toute personne qui réutilise un terrain potentiellement contaminé par une activité industrielle ou commerciale spécifiée par règlement à effectuer une caractérisation de ce terrain et à le réhabiliter, si besoin est, de façon à le rendre compatible avec ce nouvel usage,
- H. prévoir que tout changement d'affectation d'un terrain contaminé au-delà des seuils réglementaires doit faire l'objet d'une autorisation du ministre, lequel s'assurera que les mesures de réhabilitation prévues permettront de rendre le terrain sécuritaire et prévoir que toute restriction d'usage liée à ce terrain sera inscrite au bureau de la publicité des droits et que les citoyens concernés en seront informés,
- I. obliger quiconque entend procéder à la réhabilitation d'un terrain à obtenir l'autorisation du ministre lorsque cette réhabilitation implique le maintien de contaminants dans le sol au-delà des seuils réglementaires,
- J. prévoir que toute personne qui constate la présence, à la limite de son terrain, de contaminants au-delà des seuils réglementaires, est tenue d'aviser les voisins concernés,
- K. obliger les entreprises œuvrant dans un secteur d'activité visé par règlement qui mettent un terme à leur activité, à caractériser leur terrain, à en évaluer le risque et, le cas échéant, à obtenir l'autorisation du ministre pour procéder au démantèlement de leur installation,
- L. habiliter le gouvernement à établir par règlement les seuils d'intervention, les secteurs d'activité à risque, l'échéancier du programme d'intervention sur les terrains des entreprises visées, à fixer les tarifs exigibles pour le traitement des dossiers, à prescrire des

garanties financières ainsi qu'à déterminer les conditions d'établissement, d'exploitation et de fermeture de toute installation de traitement ou d'enfouissement de sols contaminés,

- M. habiliter le ministre à établir les conditions que devront satisfaire les professionnels pour attester la validité des études de caractérisation, des programmes de réhabilitation et des constats de réalisation des travaux, réalisés en application de la section IV.2.1. de la loi,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Environnement, sous réserve :

- N. que seules les entreprises de 25 employés et plus soient visées par les dispositions portant sur l'implantation de nouvelles entreprises,
- O. que soit assujetti, en matière de protection et de réhabilitation des sols contaminés, l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, incluant le ministère des Ressources naturelles en ce qui concerne les terres du domaine de l'État,
- P. que soit retirée la disposition permettant spécifiquement au ministre d'enjoindre en tout temps celui qui exerce une activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories que désigne le gouvernement par règlement de procéder, dans les conditions et délais indiqués, à une étude de caractérisation où s'exerce cette activité et que des ajustements de concordance soient apportés au projet de loi et au projet de règlement,
- Q. que soit intégrée à une modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme plutôt qu'à la Loi sur la qualité de l'environnement la disposition visant à obliger les municipalités à dresser une liste des terrains contaminés au-delà des seuils réglementaires et situés sur leur territoire, à partir de l'information reçue du bureau de la publicité des droits, et à vérifier, pour chaque demande de permis de construction, si le terrain se trouve dans cette liste et, dans l'affirmative, à les obliger à obtenir du demandeur une attestation de compatibilité signée par un professionnel agréé avant d'émettre le permis de construction;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Environnement au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS DES ORGANISMES PUBLICS ET MODIFIANT LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE (RÉF. : 2000-0196)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 17 octobre 2000 et portant sur des modifications au projet de loi n° 143 portant sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne. Ce mémoire vise à modifier le projet de loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne afin d'inclure dans le champ d'application de la loi le groupe formé des personnes dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais et qui font partie d'un groupe autre que ceux des autochtones et des personnes qui font partie des minorités visibles et afin de prévoir la consultation du personnel ou de leurs représentants à l'étape de l'analyse des effectifs et à celle de l'élaboration du programme d'accès à l'égalité.

Monsieur Simard indique que ce projet de loi a fait l'objet de consultations publiques à l'Assemblée nationale et les deux modifications qu'il désire proposer résultent de ces discussions. Il s'agit d'inclure dans les programmes d'accès à l'égalité en emploi

les communautés culturelles qui ne font pas partie des minorités visibles, de même que de préciser les moments qui seront destinés à la consultation des employés.

Décision numéro : 2000-290

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 17 octobre 2000, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur des modifications au projet de loi n° 143 portant sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne (réf. : 2000-0196),

1- d'apporter les modifications suivantes au projet de loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne :

- A. inclure dans le champ d'application de la loi le groupe formé des personnes dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais et qui font partie d'un groupe autre que ceux des autochtones et des personnes qui font partie des minorités visibles,
- B. prévoir la consultation du personnel ou de leurs représentants à l'étape de l'analyse des effectifs et à celle de l'élaboration du programme d'accès à l'égalité,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ces amendements.

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE
(RÉF. : 2000-0146)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 20 juin 2000 et portant sur la politique québécoise des pêches et de l'aquaculture. Ce mémoire vise l'approbation d'une politique québécoise des pêches et de l'aquaculture, laquelle politique énonce les orientations et les stratégies dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose l'adoption afin de concrétiser la volonté gouvernementale d'appuyer l'innovation et le développement du secteur des pêches et de l'aquaculture qui contribue de façon importante à l'économie régionale.

Monsieur Trudel indique que la politique québécoise proposée en matière de pêches et d'aquaculture a été analysée par tous les comités ministériels concernés. Il s'agit de la première politique gouvernementale élaborée en la matière. Il y est notamment proposé que les entrepreneurs agissent sur une base d'affaires et non pas sur une base de subvention. Le seul problème que soulève ce dossier touche le secteur de l'aquaculture où certaines difficultés se sont manifestées avec le ministère de l'Environnement. Il s'est cependant entendu sur un processus et un calendrier à suivre à ce sujet. Le premier ministre signale, en conclusion, que de belles réussites ont été réalisées dans le secteur de l'aquaculture.

Décision numéro : 2000-291

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 juin 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur une politique québécoise des pêches et de l'aquaculture (réf. : 2000-0146),

1- d'approuver la politique québécoise des pêches et de l'aquaculture proposée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sous réserve que le plan d'action qui en relève soit plus explicite quant à la place de la relève, notamment l'intégration des jeunes dans les entreprises du secteur et dans les lieux de décision et d'influence;

2- de confier au ministère de l'Environnement le soin de revoir, de concert avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la réglementation environnementale s'appliquant à l'aquaculture de façon à la rendre plus concurrentielle avec celle des autres juridictions tout en s'assurant d'une protection adéquate des plans d'eau visés;

3- de confier au ministre de l'Environnement et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin de compléter la démarche commune visant à établir un cadre de normes environnementales satisfaisant aux exigences de protection du milieu, tout en permettant le développement de l'aquaculture préconisé par le projet de politique, selon le processus et le calendrier suivants :

A. à l'égard d'un premier axe pour traiter de la question des entreprises existantes, en particulier celles dont l'impact des rejets préoccupe actuellement le ministère de l'Environnement :

- 1) le ministère de l'Environnement identifiera, dans un premier temps, la liste des entreprises préoccupantes et déposera cette liste auprès d'un groupe de travail interministériel,
- 2) ce groupe de travail devra identifier, au besoin, des solutions pouvant être développées à court et moyen termes pour permettre à ces entreprises de produire dans des conditions acceptables, dans un délai raisonnable,
- 3) le groupe de travail devra remettre un rapport sur la mise en œuvre des solutions identifiées d'ici le 15 décembre 2000,

B. à l'égard d'un second axe pour traiter de la mise en place de nouvelles normes environnementales qui pourront à la fois satisfaire les besoins de protection de l'environnement tout en permettant d'atteindre des objectifs de développement de la production aquacole, lesquels nouveaux cadres normatifs s'appliqueraient aux nouveaux projets de production aquacole et aux modifications apportées aux productions actuelles :

- 1) un autre groupe de travail interministériel discutera, dans un premier temps, d'un cadre normatif pour l'aquaculture en eau douce en milieu terrestre (pisciculture),
- 2) dans un second temps, ce groupe de travail portera un jugement sur l'impact de ce cadre normatif sur les piscicultures en milieu terrestre,
- 3) ce groupe de travail devrait être en mesure de déposer son rapport sur un projet de cadre normatif sur les piscicultures en milieu terrestre d'ici le 15 décembre 2000,
- 4) dans une troisième phase, ce groupe de travail traitera de l'élevage en milieu hydrique et examinera la problématique en eau douce et en eau marine, étant entendu qu'il devra prendre en considération l'intervention du gouvernement fédéral en milieu marin,
- 5) ce groupe de travail devra être en mesure de proposer un projet de nouveau cadre normatif concernant l'élevage en cage d'ici le 31 mars 2001;

4- d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à rendre publique au moment approprié cette politique québécoise des pêches et de l'aquaculture.

LE TROISIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES – QUÉBEC – 20, 21 ET 22 AVRIL 2001 (RÉF. : 2000-0163)

Le ministre de la Sécurité publique, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 25 octobre 2000 et portant sur le troisième Sommet des Amériques – Québec – 20, 21 et 22 avril 2001. Ce mémoire vise à définir la position du gouvernement du Québec à l'égard du troisième Sommet des Amériques qui doit se tenir à Québec du 20 au 22 avril 2001, positionnement qui doit s'établir en fonction de deux enjeux bien précis, soit les questions majeures débattues dans le cadre et en marge du sommet et la reconnaissance de l'apport du Québec au chapitre des responsabilités qu'il assumera à l'égard des activités de sécurité publique entourant la tenue du sommet.

Monsieur Ménard indique à ses collègues que, pour la tenue de ce sommet, le gouvernement doit prévoir les scénarios les plus graves, précisant que c'est en matière de contrôle de foule que les risques de dérapage sont les plus élevés. Cependant, on pourra compter sur la présence de 1 000 policiers de la Sûreté du Québec, de 350 policiers de la Gendarmerie royale du Canada et de 50 policiers de la ville de Québec. Les préparatifs ont commencé il y a six mois déjà et les coûts en seront réclamés au gouvernement fédéral. La méthode d'évaluation des coûts n'est cependant pas encore arrêtée. Il mentionne que la collaboration entre les différents corps policiers est excellente.

Madame Beaudoin croit qu'il s'avère incontournable que le gouvernement québécois réclame au gouvernement fédéral les coûts nécessaires aux préparatifs entourant la sécurité de ce sommet. Elle croit même que cette exigence doit être un préalable à l'acceptation par le gouvernement québécois de la tenue de ce sommet dans la ville de Québec. Par ailleurs, le Québec désire également faire valoir ses positions lors de la conférence. Elle juge important que le gouvernement prépare à tout le moins les positions qu'il entend présenter à cette occasion, bien qu'elle soit consciente cependant qu'il y a peu de chance que le gouvernement fédéral permette au gouvernement québécois de les faire valoir lors de ce sommet. De plus, elle croit que le gouvernement québécois ne peut accepter d'être absent de cet événement sans avoir au préalable livré une bataille pour assurer sa présence. Elle rappelle que la province de la Nouvelle-Écosse a joué un rôle actif lors de la réunion des pays membres du G-8 qui s'est tenue dans cette province. Elle croit que les Québécois ne comprendront pas pourquoi le Québec n'a pas une présence active à cet événement.

Monsieur Chevrette dit craindre que l'image du Québec ne soit ternie après la tenue d'un tel événement et juge important, pour cette raison, que la population du Québec soit préparée en conséquence. Il demande que l'état des discussions qui se déroulent avec le gouvernement fédéral soit divulgué périodiquement au Conseil des ministres.

Monsieur Landry signale qu'en regard de la question de la sécurité de ce sommet, des affrontements ont eu lieu partout où de tels événements ont été organisés et aucun commentaire négatif n'a été émis à la suite de ceux-ci sur la façon dont les autorités en place ont maintenu l'ordre. Il ne croit donc pas que le Québec sera plus déshonoré que le furent les pays hôtes de tels événements. Il demande, par ailleurs, que la bannière du Québec apparaisse sur les uniformes des policiers de la Sûreté du Québec. De plus, il est important, à son avis, que les policiers de la Gendarmerie royale du Canada n'empêchent pas les membres des corps policiers québécois d'exercer leurs responsabilités. Il estime, par ailleurs, qu'avec la tenue d'un tel événement, le ministère des Relations internationales a une belle occasion de s'illustrer, alors que les différentes tribunes de presse de l'étranger seront présentes pour ce sommet, les journalistes en provenance de l'Amérique du Sud se montrant au surplus favorables au Québec. Il demande que le Québec mène une offensive auprès de cette presse de

même que lors des sommets parallèles. De plus, il faut que les ministres québécois qui parlent la langue espagnole rencontrent certains dignitaires. Il demande également que les rues de Québec soient pavoisées et que la mesquinerie du gouvernement fédéral soit dénoncée.

Monsieur Facal signale que les manifestations qui se dérouleront lors de cet événement sont déjà organisées et seront imposantes. Il se dit convaincu que les Québécois jugeront sévèrement le gouvernement québécois. Il ne se dit pas certain également que les policiers de la Sûreté du Québec doivent tenir un rôle aussi visible. De plus, la réclamation financière que le gouvernement québécois entend présenter au gouvernement fédéral doit être crédible. Il croit également qu'il y a lieu de se demander si le Québec doit s'impliquer davantage au sein des sommets parallèles.

Madame Harel croit qu'il faut que le gouvernement fédéral permette au premier ministre du Québec de faire les discours d'ouverture et de fermeture du sommet de même que d'inviter les dignitaires étrangers à un dîner. Monsieur Ménard rappelle que le gouvernement québécois a demandé que la tenue de ce sommet ait lieu à Québec. Les policiers de la Sûreté du Québec ont reçu, il y a longtemps déjà, une préparation pour la tenue de cet événement. Comme le gouvernement québécois aspire à l'accession du Québec à la souveraineté, il a intérêt à ce que les corps policiers québécois soient en mesure d'effectuer un bon contrôle des foules. Il signale que les villes qui furent les hôtes d'événements de ce genre n'ont pas été blâmées par la communauté internationale. Il croit que, si le gouvernement québécois doit porter le blâme pour l'organisation de cet événement, il est préférable, dans les circonstances, de laisser les corps policiers québécois faire le contrôle des foules.

Le premier ministre demande que les coûts qui seront réclamés au gouvernement fédéral pour les divers préparatifs soient évalués. Il dit qu'il serait satisfait s'il pouvait, en tant que premier ministre, être l'hôte d'un tel événement et avoir la possibilité de prononcer un discours. Il indique qu'il est important que le drapeau du Québec soit visible et qu'un programme d'animation des visiteurs soit mis en place. Il demande, en conclusion, que le Conseil des ministres soit saisi de nouveau de ce dossier et qu'on lui soumette une proposition visant à assurer une présence adéquate du Québec lors de ce sommet.

Décision numéro : 2000-292

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 25 octobre 2000 soumis par le ministre de la Sécurité publique et la ministre des Relations internationales et portant sur le troisième Sommet des Amériques – Québec – 20, 21 et 22 avril 2001 (réf. : 2000-0163),

- 1- d'accepter que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral collaborent, au chapitre de la sécurité publique, en matière de planification et d'intervention de la manière définie dans le deuxième scénario exposé au mémoire du ministre de la Sécurité publique et de la ministre des Relations internationales;
- 2- de confier au ministre de la Sécurité publique le soin de préciser les coûts en matière de sécurité publique et tout autre coût lié à la tenue du Sommet des Amériques, notamment en ce qui a trait aux services gouvernementaux et municipaux;
- 3- de confier au ministre de la Sécurité publique, en collaboration avec la ministre des Relations internationales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le soin de négocier une entente de collaboration avec le gouvernement fédéral quant aux responsabilités respectives des organisations policières impliquées dans la préparation du sommet et au partage des coûts et de s'assurer que cette entente soit diffusée au moment opportun;
- 4- de confier à la ministre des Relations internationales, en collaboration avec les ministres concernés, le soin d'identifier des sujets et secteurs sur lesquels le Québec a avantage à faire connaître ses positions, sur la base notamment d'une évaluation de leur impact dans les pays avec lesquels il entretient des partenariats, et de proposer des

orientations aux porte-parole gouvernementaux appelés à intervenir publiquement d'ici le sommet;

5- de confier à la ministre des Relations internationales le soin de soumettre au Conseil des ministres une proposition visant à assurer une présence adéquate du Québec lors de cet événement.

PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2001-2003 (RÉF. : 2001-0186)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 17 octobre 2000 et portant sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2001-2003. Ce mémoire vise l'approbation de la planification triennale d'immigration pour 2001-2003, planification qui doit être révisée annuellement et déposée à l'Assemblée nationale au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année. Les orientations qu'il propose mettent l'accent sur une immigration davantage francophone, sur une immigration qualifiée et finalement sur la capacité d'accueil de l'ensemble de la société. La planification triennale des niveaux d'immigration proposée prend la forme d'une fourchette permettant d'ajuster annuellement les objectifs en fonction de différents facteurs influençant les possibilités de réalisation de la planification.

Monsieur Simard explique brièvement son mémoire. Il indique que tous les comités ministériels consultés à ce sujet ont formulé des avis positifs. Il dit accepter la recommandation formulée par le Conseil du trésor. Le premier ministre indique en terminant que la clef de l'intégration des immigrants au sein de la société québécoise passe par la régionalisation de l'immigration et qu'il faut, dans les circonstances, encourager fortement le développement de ce scénario.

Décision numéro : 2000-293

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 17 octobre 2000, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2001-2003 (réf. : 2000-0186),

1- d'adopter, pour la période 2001-2003 une orientation de croissance du volume des admissions de résidents permanents au Québec, les objectifs étant d'atteindre un volume de :

- A. 35 200 à 38 300 en 2001,
- B. 37 900 à 41 300 en 2002,
- C. 40 000 à 45 000 en 2003;

2- d'assujettir les objectifs annuels d'admission de résidents permanents à l'atteinte de l'orientation d'augmentation, pendant la période 2001-2003, du nombre et de la proportion des immigrants connaissant le français à leur arrivée au Québec, les objectifs à ce chapitre étant que ce volume et cette proportion se situent au moins à :

- A. 15 600 immigrants et 44 % du volume total des admissions en 2001,
- B. 18 000 immigrants et 46 % du volume total des admissions en 2002,
- C. 20 000 immigrants et 50 % du volume total des admissions en 2003;

3- d'assujettir les objectifs annuels d'admission à la possibilité du maintien, pendant la période 2001-2003, des exigences de sélection mettant l'accent sur un niveau de formation et de compétence favorisant une insertion rapide sur le marché du travail;

4- d'adopter les principes du maintien, à 7 600 admissions par année, du niveau de l'immigration humanitaire accueillie au Québec et, lors d'éventuelles diminutions du volume de réfugiés découlant de la gestion fédérale du mouvement des demandeurs d'asile, d'une augmentation proportionnelle de la sélection québécoise de réfugiés à l'étranger;

5- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin d'ajuster, au besoin, les objectifs d'admissions, lors de l'élaboration du Plan annuel d'immigration qui doit être déposé à l'Assemblée nationale, en fonction de facteurs tels que l'évolution de l'offre internationale d'immigration, les fluctuations de la conjoncture économique au Québec, l'évolution des pratiques fédérales ou le rythme de traitement que connaîtront les dossiers déposés;

6- de prendre acte que le financement des coûts supplémentaires des programmes de francisation et d'intégration résultant du plan d'immigration 2001-2003 sera examiné dans le cadre de la revue de programmes 2001-2002 présentement en cours;

7- de prévoir que les coûts supplémentaires du plan d'immigration 2001-2003 pour la sélection des immigrants, établis en principe à un montant de 9,8 M\$ pour l'exercice financier 2001-2002 et de 7 M\$ pour les exercices financiers subséquents, soient compensés par des revenus additionnels équivalents résultant de la tarification qui s'y applique, conformément aux niveaux déterminés par le Conseil du trésor et le ministère des Finances, selon des mécanismes de comptabilisation à établir dans le cadre de la revue de programmes et des allègements prévus à la Loi sur l'administration publique;

8- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin :

- A. de fixer les objectifs d'attraction des immigrants en région, tels qu'ils sont présentés au mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,
- B. d'entreprendre l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental visant la régionalisation de l'immigration, étant entendu que ce plan sera soumis ultérieurement au Comité ministériel des affaires régionales et territoriales,
- C. d'assurer la mise en place de mesures incitatives et de rechercher de nouveaux moyens d'accroître l'immigration en région;

9- de refuser les budgets additionnels demandés pour la mise en place de mesures incitatives au titre de la régionalisation de l'immigration et la bonification du budget du Fonds de développement de l'immigration en région;

10- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin :

- A. de poursuivre la mise en place de projets-pilotes novateurs avec les organismes de réglementation et le développement d'outils d'évaluation,
- B. de proposer, en collaboration avec la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et la ministre responsable de l'Emploi, des mesures concrètes pour lever les obstacles systémiques empêchant les personnes immigrantes de faire valoir pleinement leurs compétences dans le but d'exercer une profession ou un métier régi, étant entendu que ces mesures devraient mener à des modifications réglementaires et législatives touchant les règles d'admission aux ordres professionnels et aux métiers régis,
- C. de poursuivre des discussions avec le ministre de l'Éducation afin que la politique de la formation continue tienne compte des besoins des

personnes immigrantes en matière de reconnaissance des acquis et d'accès à la formation;

11- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin :

- A. d'assurer une structure adéquate d'accueil et d'intégration, y compris pour les immigrants connaissant déjà le français au moment de leur arrivée, qui prend en compte la forte augmentation prévue,
- B. de prévoir des mesures de sensibilisation de la population en général sur l'apport positif de l'immigration,
- C. de miser sur l'intégration en emploi comme mesure favorisant la régionalisation et une rétention à long terme de l'immigration et, à cette fin, de convenir et de mettre en œuvre, conjointement avec Emploi-Québec, un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés.

ANNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES (RÉF. : 2000-0185)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un mémoire portant sur l'Année internationale des bénévoles. Ce mémoire vise à assurer la participation du Québec à l'Année internationale des bénévoles décrétée par l'Organisation des Nations Unies et propose, à cette fin, de mandater la Fédération des centres d'action bénévole du Québec pour l'organisation des activités qui y sont reliées. Dans ce but, la fédération s'est dotée d'un comité organisateur composé de représentants de différents secteurs de l'action bénévole et d'autres partenaires. Par le biais de ce comité et selon les conditions déterminées à l'intérieur d'un protocole d'entente préparé avec le gouvernement, la fédération administrerait les activités d'une équipe chargée de coordonner et de mettre en œuvre une programmation constituée d'activités nationales, régionales et locales.

Monsieur Boisclair dit être d'accord avec les recommandations formulées par tous les comités ministériels consultés à ce sujet.

Décision numéro : 2000-294

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de la Solidarité sociale et portant sur l'Année internationale des bénévoles (réf. : 2000-0185),

- 1- de permettre au ministre de la Solidarité sociale de faire appel aux ministères et organismes gouvernementaux concernés par le bénévolat afin que ceux-ci contribuent au financement des activités liées à l'Année internationale des bénévoles pour un montant de 1 M\$;
- 2- de demander aux autres ministères invités à participer au financement des activités qu'ils soumettent une demande au Conseil du trésor afin que celui-ci autorise le versement de leur contribution respective au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome;
- 3- de confier au ministère de la Santé et des Services sociaux le soin de financer cette dépense en procédant à un réaménagement de ses crédits sans détériorer sa situation budgétaire;
- 4- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Solidarité sociale concernant la participation du gouvernement du Québec à l'Année internationale des bénévoles, étant entendu que la Fédération des centres d'action bénévole du Québec mettra à contribution un comité organisateur présidé par la présidente de la fédération et composé de représentants des différents secteurs de l'action bénévole et d'autres

partenaires et que le ministre de la Solidarité sociale s'assurera que la composition de ce comité organisateur représente bien tous les secteurs où s'exercent des activités bénévoles ainsi que tous les segments de la population, notamment les jeunes, les aînés et les immigrants nouvellement arrivés;

5- d'autoriser le ministre de la Solidarité sociale à confier au Secrétariat à l'action communautaire autonome le soin de préparer un protocole d'entente avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec dans lequel seront prévues les activités à réaliser dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles, étant entendu qu'une clause de visibilité devra être ajoutée à ce protocole;

6- d'autoriser le ministre de la Solidarité sociale à confier au Secrétariat à l'action communautaire autonome le soin de constituer et d'animer un comité interministériel chargé de faire des recommandations au gouvernement sur des actions qui pourraient être prises en matière de bénévolat, étant entendu que seront invités à se joindre à ce comité interministériel le Secrétariat au Sommet du Québec et de la Jeunesse, le Secrétariat aux aînés et le ministère de la Culture et des Communications;

7- de prévoir que l'essentiel des contributions ministérielles déjà prévues serve à la sensibilisation de la population en général, et ce, dans toutes les régions du Québec;

8- de confier au ministre de la Solidarité sociale le soin de faire également appel à des ministères et organismes qui ne sont pas habituellement interpellés par l'action bénévole afin qu'ils contribuent au financement des activités liées à l'Année internationale des bénévoles.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE (RÉF. : 2000-0168)

La ministre de la Justice soumet un mémoire daté du 24 octobre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur le ministère de la Justice afin de permettre le partage du produit des biens confisqués issus de la criminalité avec des autorités de qui relèvent des corps policiers non assujettis à la Loi sur la police, lorsque ces derniers ont participé aux opérations ayant mené à la confiscation de ces biens ou à la condamnation aux amendes, et à donner à cette modification un effet rétroactif permettant de tenir compte des services rendus par des corps policiers non assujettis à la Loi sur la police depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives portant sur l'aliénation des biens confisqués, soit le 23 décembre 1996.

Décision numéro : 2000-295

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 24 octobre 2000, soumis par la ministre de la Justice et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice (réf. : 2000-0168),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice de façon à :

- A. ajouter, au nombre des bénéficiaires du partage du produit de biens ou d'amendes visés à l'article 32.19 de la loi, les organismes qui, sans être des organismes municipaux, sont responsables de corps de police et constables spéciaux autochtones ayant participé à la confiscation de ces biens ou à la condamnation à ces amendes,
- B. ajouter, au nombre des bénéficiaires du produit de ces biens ou amendes, les autorités de qui relèvent les corps policiers non assujettis à la Loi sur la police qui ont participé à la confiscation des biens ou à la condamnation aux amendes visés à l'article 32.19,

- C. adopter toute disposition de concordance ou utile nécessaire, y compris toute disposition finale ou transitoire,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre de la Justice;

- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre de la Justice au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

DEUXIÈME RAPPORT DU MINISTRE DU REVENU SUR LES SUITES À DONNER AUX AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION SUR CERTAINS CONTRATS EN COURS LE 4 JUIN 1999 (RÉF. : 2000-0191)

Le ministre du Revenu soumet un mémoire daté du 17 août 2000 et portant sur le deuxième rapport du ministre du Revenu sur les suites à donner aux avis de la Commission d'accès à l'information sur certains contrats en cours le 4 juin 1999 en vertu de l'article 3 de la Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu. Ce mémoire vise à faire rapport au Conseil des ministres des suites données par le ministère du Revenu aux avis rendus par la Commission d'accès à l'information, c'est-à-dire des mesures prises ou à prendre par le ministère du Revenu à l'égard de ces avis.

Décision numéro : 2000-296

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte du mémoire daté du 17 juin 2000, soumis par le ministre du Revenu et portant sur le deuxième rapport du ministre du Revenu sur les suites à donner aux avis de la Commission d'accès à l'information sur certains contrats en cours le 4 juin 1999 en vertu de l'article 3 de la Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu (réf. : 2000-0191).

AIDE FINANCIÈRE À SCIERIE AMOS INC. ET À SCIERIE GALLICHAN INC. PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC (RÉF. : 2000-2313)

Le ministre des Finances propose un décret concernant une aide financière maximale de 1 M\$ à Scierie Amos inc. et une aide financière maximale de 0,5 M\$ à Scierie Gallichan inc. par Investissement-Québec.

Décision numéro : 2000-297

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant une aide financière maximale de 1 M\$ à Scierie Amos inc. et une aide financière maximale de 0,5 M\$ à Scierie Gallichan inc. par Investissement-Québec;

- 2- de confier au ministre des Finances et à Investissement-Québec le soin de s'assurer :

- A. que, dans le cadre de la poursuite des opérations ou d'une proposition concordataire, l'encours actuel des marges de crédits consenties à la Scierie Amos inc. et à la Scierie Gallichan inc. respectivement par la Banque nationale du Canada et la Caisse populaire d'Amos soit maintenu tant que la marge de crédit spéciale de 3 M\$ faisant l'objet de la présente demande n'aura pas été complètement remboursée,
- B. qu'en cas de faillite, le produit de l'exécution des garanties soit réparti au prorata des soldes alors en vigueur des marges de crédit actuelles et de la nouvelle marge de crédit spéciale garantie par le gouvernement.

**SYMPOSIUM INTERNATIONALE SUR LE BILAN DES PRATIQUES DE LA
DÉMOCRATIE, DES DROITS ET DES LIBERTÉS DANS L'ESPACE
FRANCOPHONE (RÉF. : 2000-2349)**

La ministre des Relations internationales, en son nom et au nom du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, soumet un mémoire daté du 20 octobre 2000 et portant sur la participation d'une délégation officielle québécoise, dirigée par monsieur Sylvain Simard, au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, à Bamako (Mali), du 1^{er} au 4 novembre 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui doit se tenir à Bamako, au Mali, du 1^{er} au 4 novembre 2000.

Décision numéro : 2000-298

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 octobre 2000, soumis par la ministre des Relations internationales et par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur la participation d'une délégation officielle québécoise, dirigée par monsieur Sylvain Simard, au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, à Bamako (Mali), du 1^{er} au 4 novembre 2000 (réf. : 2000-2349),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui doit participer au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui aura lieu à Bamako, au Mali, du 1^{er} au 4 novembre 2000 soit le suivant :

- A. présenter et défendre les positions du gouvernement du Québec en matière de pratiques démocratiques, telles qu'avancées par le premier ministre du Québec au Sommet de Hanoi, en novembre 1997, et telles que reprises dans le document officiel sur la démocratie déposé par le gouvernement du Québec auprès de l'Organisation internationale de la francophonie, le 31 août dernier,
- B. veiller à ce que les principes fondamentaux de la démocratie, ci-après énumérés, soient réaffirmés clairement dans la déclaration de Bamako et acceptés, par consensus, par tous les membres de la francophonie :
 - 1) l'adoption d'une loi constitutionnelle qui tienne compte du respect des droits et libertés de la personne ainsi que de l'organisation d'un État de droit, limité par l'existence de normes juridiques supérieures dont le respect est garanti par la saisine éventuelle d'un juge,
 - 2) la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ainsi que la reconnaissance du principe que nul n'est au-dessus des lois,
 - 3) l'organisation d'élections libres et transparentes ainsi que leur financement par l'État, la reconnaissance d'un statut à l'opposition, l'indépendance des partis par leur financement et le principe de l'alternance du pouvoir,
 - 4) l'instauration des institutions de la démocratie, soit le Parlement, la Commission des droits de la personne, le Médiateur ou le Protecteur du citoyen, le Bureau des élections, la Commission d'accès à l'information, et la garantie de ces institutions par leur mécanisme de nomination ainsi que par la nature du mandat qui leur est accordé,

5) la mise en place de conditions favorables à l'actualisation de la démocratie et à l'appropriation par tous les citoyens, particulièrement les femmes et les jeunes, des connaissances et habiletés leur permettant de participer pleinement à la vie sociale et politique, notamment via l'éducation civique et la création d'espaces de représentation,

C. s'assurer que la déclaration de Bamako fasse état des mesures à prendre en cas de rupture de la démocratie et qu'il y soit notamment prévu des mesures graduées de réprimandes à l'encontre des membres de la francophonie qui sont non respectueux de leurs engagements ou qui présentent des manquements graves à la démocratie, ces mesures pouvant aller de la mise en garde à l'exclusion de la francophonie en passant par la réprimande ou la suspension momentanée, et s'assurer que la déclaration précise les différentes étapes qui conduisent à cette ultime décision et prévoient un mode de saisine qui, en cas de rupture du processus démocratique, permette la plus large participation des membres à cette procédure de façon à en garantir la transparence,

D. donner son accord au projet de déclaration de Bamako dans la mesure où il comporte la plupart des éléments relatifs à la définition des principes fondamentaux de la démocratie et des mesures à prendre en cas de non-respect par les États membres de ces principes;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Relations internationales et le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration concernant la composition et le mandat de la délégation officielle québécoise au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui aura lieu à Bamako (Mali), du 1^{er} au 4 novembre 2000.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME INDIVIDUEL (RÉF. : 2000-2256)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose un décret concernant le règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel.

Décision numéro : 2000-299

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel;

2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que le coût associé aux modifications apportées au règlement en vigueur doit être assumé à même l'enveloppe budgétaire de son ministère.

RÉVOCATION DE DROITS MINIERS SUR CERTAINES TERRES DU CANTON D'ACTON, DISTRICT JUDICIAIRE DE SAINT-HYACINTHE (RÉF. : 1999-0104)

Le ministre des Ressources naturelles soumet un mémoire daté du 12 octobre 1999 et portant sur la révocation de droits miniers sur certaines terres du canton d'Acton, district judiciaire de Saint-Hyacinthe. Ce mémoire vise à autoriser le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif à signer, au nom du gouvernement, un avis de l'intention de révoquer des droits miniers sur certaines terres du canton d'Acton, dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, et cc, afin de permettre l'accès aux ressources minérales de ces terres par les entreprises intéressées.

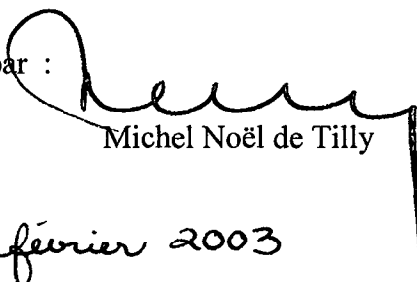
Décision numéro : 2000-300**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 12 octobre 1999, soumis par le ministre des Ressources naturelles et portant sur la révocation de droits miniers sur certaines terres du canton d'Acton, district judiciaire de Saint-Hyacinthe (réf. : 1999-0104),

- 1- d'autoriser le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif à signer, au nom du gouvernement, l'avis d'intention de révocation de droits miniers joint en annexe au mémoire du ministre des Ressources naturelles;
- 2- d'autoriser, au nom du gouvernement, le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif à aviser, par courrier certifié ou recommandé envoyé à leur dernière adresse connue, les propriétaires des terres visées par l'avis d'intention de révocation de droits miniers, de l'intention du gouvernement de révoquer leurs droits miniers dans ces terres;
- 3- d'autoriser la publication de l'avis d'intention de révocation de droits miniers dans deux numéros consécutifs de la Gazette officielle du Québec et deux fois, à un intervalle de sept jours, dans un journal quotidien ou hebdomadaire publié à Montréal et dans les districts judiciaires où sont situées toutes parties des terrains visés par la révocation, sous réserve d'accompagner l'avis d'intention d'un plan localisant les lots visés par la demande;
- 4- de prévoir que soit réalisée une étude d'impacts sur le milieu avant d'autoriser l'exploitation de toute mine, incluant les mines dont la capacité de production est inférieure à 7 000 tonnes métriques;
- 5- de prévoir que, s'il y a exploitation d'une mine, des mesures d'atténuation soient imposées afin de limiter les impacts pour les propriétaires visés ou les voisins des lots faisant l'objet de la révocation.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003